

LE POINT SUR...

Demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale

Attention : s'appuyant sur une lecture littérale du statut qui ne cite que trois sortes de priorité pour le mouvement des personnels (séparation professionnelle des conjoints, exercice dans un établissement difficile, situation de handicap), le Ministère a supprimé les priorités médicales car, selon lui, elles n'avaient aucun fondement réglementaire. Les priorités de 1000 points, désormais, ne sont attribuées que pour des dossiers relevant du handicap.

Pour cette année, sur consigne du Ministère, la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou la reconnaissance du handicap par une MDPH pour les enfants n'étaient pas exigées. C'est le médecin conseil du Rectorat qui apprécie, en se référant à l'article d-322 du code de la sécurité sociale, si la pathologie relève du handicap.

Néanmoins, la reconnaissance du handicap n'induit pas l'attribution automatique de la bonification de 1000 points. L'Administration évalue si la mutation sollicitée améliore les conditions de vie de la personne handicapée.

Cette modification radicale des règles de traitement contient plusieurs risques pour les collègues :

- elle les contraint à s'inscrire dans des démarches de reconnaissance du handicap, ce qui n'est pas chose facile
- elle écarte potentiellement à terme des cas médicaux lourds auparavant pris en compte.

Priorité sociale:

Nous avons obtenu que les situations sociales graves qui ont disparu à l'Inter n puissent être examinées et rétablies dans le cadre du mouvement Intra.

Pour tout collègue qui souhaite faire état d'une situation de handicap ou d'une situation sociale grave pour le mouvement intra-académique, en vue de l'attribution éventuelle d'une bonification de 1000 points, la procédure est la suivante :

- Faire par écrit la demande d'un formulaire de demande de priorité au titre du handicap ou de priorité sociale auprès du SMIS (Rectorat de Versailles service médical et social 3 bd de Lesseps 78017 Versailles cedex).
- Le remplir et le renvoyer dûment complété, sous pli confidentiel au SMIS **avant le 14 avril 2008**. Ce formulaire doit être **accompagné d'une lettre explicative et d'un dossier médical détaillé, récent et explicite**.

- Saisir ses vœux sur SIAM : ceux-ci devront être cohérents avec la situation médicale ou sociale évoquée.
- La bonification n'est **en règle générale** pas attribuée sur des vœux étroits (notamment sur vœu établissement ou sur un type d'établissement). C'est le médecin (ou l'assistante sociale) qui émet un avis sur la priorité éventuelle. C'est le Recteur, après un groupe de travail paritaire (**le 9 mai : voir calendrier p4**) qui attribue ou non la bonification de 1000 points et qui décide des vœux sur lesquels elle porte.

Notre conseil:

Formuler des vœux communes, élargis à un ou plusieurs groupements de communes voire à une ZR

Ne pas oublier d'envoyer au S3 le double de ce dossier AVANT le 9 mai

Vous entrez dans le métier :

Stagiaires, entrants dans l'académie de Versailles, vous allez recevoir votre première affectation dans un contexte difficile : les suppressions massives de postes ont depuis plusieurs années terriblement dégradé les conditions d'affectation des néo-titulaires. Plus de la moitié des stagiaires sont nommés, faute de postes, sur ZR. La recherche effrénée de la rentabilisation des enseignants par le Recteur, pour des raisons budgétaires, conduit à multiplier les affectations hors zone, en service partagé, voire en LP...

Le refus opposé par le pouvoir d'une véritable revalorisation de la condition enseignante se traduit pour les jeunes enseignants par une « paupérisation » ram-

pante qui se manifeste, d'abord, en région parisienne par la difficulté de se loger en raison des loyers très élevés.

Parce que vous représentez le renouvellement de la Profession, vous êtes incontestablement ceux sur qui ce pouvoir compte d'abord pour mettre en place ses réformes: augmentation du temps de présence dans les établissements, acceptation de plus de souplesse dans les services et les missions, instauration de la bivalence, orientations préconisées dans le rapport Pochard .

Le devoir du SNES, parce que vous pouvez vous sentir démun(e) et isolé

(e), est en premier lieu de vous donner les moyens de vous informer sur les possibilités d'aides, sur vos droits, sur le système éducatif: c'est l'objet de cette publication sur le mouvement qui sera suivie d'une autre plus complète sur les aides à l'installation, la prise de fonction...

Porteur d'une conception ambitieuse de l'École, du métier et des carrières, le rôle du SNES, dans le contexte actuel, est de construire avec vous par l'information et le débat, l'action collective nécessaire à la défense du service public d'Éducation.

Nous sommes prêts à vous accueillir. N'hésitez pas à nous contacter.